

Variance

REGLEMENT COMPLET DU JEU DE LA RENTREE

ARTICLE 1

VFB LINGERIE, S-A, ci-dessous appelé l'Organisateur, au capital de 15 300 000 € euros dont le siège social est situé 4-6 Rue Cesselin - 75011 Paris, RCS PARIS : 388 634 883, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 08/09/2014 au 29/09/2014 inclus sur la page présente sur le site Facebook (www.facebook.com) dédiée à sa marque Variance (<https://www.facebook.com/pages/Variance/183591241664702>) intitulé **Jeu de la Rentrée**

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 8 septembre et le 29 septembre 2014, sur le site Internet Facebook (www.facebook.com) sur la page dédiée à la marque Variance (<https://www.facebook.com/pages/Variance/183591241664702>) afin de participer au concours, le ou la participant (e) devra suivre ces étapes :

- cliquer sur le bouton « J'aime » s'il/elle n'est pas encore Fan de la Page Variance
- participer au concours en remplissant le formulaire dédié et en insérant une photo de son choix, dans une ambiance rock'n roll.

Les participants s'engagent à :

- o ne pas utiliser de visuel dont ils n'ont pas les droits d'auteurs
- o ne pas utiliser de photos qui puissent porter atteinte à l'image de la marque Variance

Outre la non validation de la participation au jeu, la société VFB Lingerie se réserve le droit d'engager des poursuites contre toute personne qui porterait atteinte à l'image de sa marque Variance.

- valider l'inscription en cliquant sur le bouton " Je valide" pour participer au jeu
- Celle ou Celui dont la photo remporte le plus de likes gagne le gain

Jeu limité à 1 seule inscription par personne (même nom, même adresse, même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront avertis par email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur participation, dans les 10 jours ouvrés suivant la fin du concours.

ARTICLE 4

Dotations mises en jeu :

1 séance de relooking dans l'agence FT Conseil d'une valeur unitaire approximative de

800€ (huit cent euros) comprenant : Coaching relooking vestimentaire, Accompagnement en magasin/personal shopping, Cours d'auto-maquillage, et coiffure (Coupe comprise, possibilité de faire une couleur ou des mèches en supplément sur devis).

Les gagnants recevront un email de confirmation de gain, 10 jours ouvrés après la fin du concours.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société **VFB LINGERIE, S-A** se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

ARTICLE 5

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (même nom, même adresse, même adresse email).

ARTICLE 6

Les dotations seront envoyées par courrier à l'adresse indiquée par le participant, sous 30 jours suivant la fin de concours.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7

La société **VFB LINGERIE, S-A** se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 8

Le participant, s'il est gagnant, autorise la société **VFB LINGERIE, S-A** à utiliser en tant que tel son nom, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

VFB LINGERIE, S-A

Variance - Concours Rentrée - Facebook

4-6 Rue Cesselin - 75011 Paris

ARTICLE 9

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé via www.reglement.net à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles

Il peut être consulté à l'adresse :

[http://event-](http://event-clairet.net)

[clairet.net/variable/social/jeu_rentree_2014/VARIANCE_Reglement_Jeu_Rentree.pdf](http://event-clairet.net/variable/social/jeu_rentree_2014/VARIANCE_Reglement_Jeu_Rentree.pdf)

ou obtenu gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre 20g) sur demande écrite avant le 29 septembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

*VFB LINGERIE, S-A
Concours Rentrée - Facebook
4-6 Rue Cesselin - 75011 Paris*

Les frais de connexion Internet pour la participation au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 3mn soit 0.15 euros TTC par connexion, (temps estimé pour jouer) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, avant le 29/09/14 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse ci-dessus.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email).

Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Il est convenu que tout accès par Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaires.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 10

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

ARTICLE 11

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les comptes manifestement frauduleux et ce sans avoir à fournir de justification. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 12

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.facebook.com.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.facebook.com ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.